

Séance ordinaire du Conseil Municipal du Jeudi 4 Décembre 2014 à 20 heures

Monsieur le Maire Henri MATTES ouvre la séance à 20 heures.

Présents : MM les Adjointes Julien SCHICKLIN, Nicolas RICHERDT et Fabien WEIDER,
MM Serge ESTERMANN, Sylvie GOEPFERT, Christiane GOLDBRONN, Corinne HELL, Chantal
RUMMELHART, Fabien ROSENBLATT et Henri WENCK.

Mme l'Adjointe Véronique DE NEEF rejoint la séance à 20 heures 40 (point 5.3)

Absents excusés : Mmes Renée OTT et Marlyse SCHAEFER.

Absents non excusés :

Procuration : Mme OTT à M ESTERMANN, Mme SCHAEFER à Mme GOEPFERT.

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de la réunion du 6 novembre 2014
2. Compte-rendu des délégués de la communauté de communes et des divers syndicats
3. Compte-rendu de la réunion du SIFOREM et approbation des nouveaux statuts
4. Compte-rendu de la réunion du Conseil d'école et examen des demandes de financement
5. Affaires générales
 - 5.1 Délégation pour l'organisation et prise en charge des frais pour le repas de Noël des personnes âgées
 - 5.2 Prise en charge du spectacle et du goûter de Noël des écoliers
 - 5.3 Prise en charge des frais pour le repas de Noël des membres du Conseil Municipal et du personnel communal
 - 5.4 Décompte définitif concernant la résiliation des travaux prévus à la Mairie
 - 5.5 Fixation du loyer du logement communal F2 du 1^{er} étage, rue de Blotzheim
 - 5.6 Information quant à la désignation du suppléant de Mr Richerdt, adjoint responsable des finances
6. Divers
 - 6.1 Examen d'une demande d'aide financière
 - 6.2 Décision modificative budget principal
 - 6.3 Rapports divers.

M Nicolas RICHERDT est nommé secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 6/11/2014

M le Maire rappelle que le compte rendu de la séance du conseil municipal du 6 Novembre 2014 a été transmis aux conseillers par E-mail en date du 18 novembre 2014.

Mme GOLDBRONN conteste la rédaction du point 3.1 de ce compte rendu. Elle souligne que le Maire seul a pris la décision de faire distribuer gratuitement à la population le recueil de témoignages de l'évacuation de 1939, étant donné que la lettre de réservation a été distribuée 3 semaines avant la réunion du Conseil Municipal.

M le Maire lui répond qu'il était nécessaire de connaître le nombre d'ouvrages à imprimer pour soumettre un devis aux élus et qu'en cas de refus de la prise en charge par le Conseil Municipal, il en aurait assumé les conséquences.

Ce compte rendu est approuvé à l'unanimité moins une voix.

2. COMPTE-RENDU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET DES DIVERS SYNDICATS

Aucune nouvelle réunion ne s'est déroulée depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

Groupe de bénévoles :

M l'Adjoint SCHICKLIN informe les élus que le groupe de bénévoles a réalisé de belles actions, tant au verger, qu'au biotope.

Ce groupe se réunira le 12 décembre prochain et la commune offrira l'apéritif à cette occasion.

3. COMPTE RENDU DE LA REUNION DU SIFOREM ET APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS

Monsieur l'Adjoint SCHICKLIN a assisté, avec Mme Corinne HELL, à la réunion du 20 novembre 2014.

M l'Adjoint informe le Conseil Municipal que le frêne connaissant des problèmes sanitaires, il est prévu de réaliser une coupe dans la parcelle communale contenant cette essence courant janvier 2015.

M le Maire émet l'idée d'une coopérative de propriétaires de forêts pour améliorer et faciliter l'entretien des petites parcelles. Affaire à suivre.

Au cours de la réunion du SIFOREM les nouveaux statuts du syndicat ont été approuvés.

Sur proposition de M l'Adjoint SCHICKLIN, le Conseil Municipal :

A l'unanimité, approuve les statuts tels qu'ils figurent ci-dessous :

STATUTS DU SIFOREM 20 novembre 2014

ARTICLE 1 - Formation du Syndicat

En application des articles L 5211-1 et suivants et L 5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les communes de

BLOTZHEIM, DIDENHEIM, FLAXLANDEN, HESINGUE, KAPPELEN, KINGERSHEIM, KOETZINGUE, LANDSER, LUTTERBACH, MAGSTATT-LE-HAUT, MICHELBACH-LE-BAS, MICHELBACH-LE-HAUT,

PFASTATT, PULVERSHEIM, RANSPACH-LE-BAS, RANSPACH-LE-HAUT, RICHWILLER, RUELSHEIM, SCHLIERBACH, STEINBRUNN-LE-BAS, STEINBRUNN-LE-HAUT, STETTEN, WITTENHEIM et ZILLISHEIM,

Un Syndicat qui prend la dénomination de Syndicat Intercommunal Forestier pour la Commercialisation du Bois de la Région Mulhousienne, dit SIFOREM.

ARTICLE 2 - Objet du Syndicat

Le Syndicat a pour objet la commercialisation de bois façonné exploité dans les forêts des communes groupées dans le Syndicat.

Il n'a pas pour vocation d'assurer la commercialisation

- des bois de feu
- des bois sur pieds aux particuliers et aux communes

ARTICLE 3 - Durée du Syndicat

Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

ARTICLE 4 - Siège du Syndicat

Le siège du syndicat est fixé à ZILLISHEIM à la Mairie 1, place du Général de Gaulle.

Article 5 - Constitution du Comité

Le Syndicat est administré par un Comité composé de délégués des communes associées. Chaque commune membre est représentée au comité par deux délégués élus par le conseil municipal.

Les délibérations du Comité sont régies par les règles applicables aux délibérations du Conseil Municipal.

Article 6 - Rôle du Comité

Le Comité dresse le budget de l'exercice et fixe annuellement les modalités de fonctionnement.

Le Comité convient avec l'Office National des Forêts des modalités de son intervention nécessaire au fonctionnement technique et administratif du Syndicat.

Le Comité approuve les comptes de gestion de l'exercice et le Compte Administratif.

Il se réunit en session ordinaire 2 fois par an, au printemps et à l'automne et en session extraordinaire chaque fois que le bureau ou le Président le jugera nécessaire et notamment pour le vote du Budget.

Sauf délégation donnée au Bureau, le Comité,

- Approuve les modes et conditions des adjudications et en particulier la désignation et la consistance des lots mis en vente.
- Fixe les modalités et règles de répartition entre les communes associées du produit des ventes.

Article 7 - Le Bureau

Le Comité élit un Bureau composé du Président et du Vice-Président.

La durée des mandats du bureau et du comité est identique à celle de la mandature communale.

Article 8 - Le Président

Le Président représente le syndicat, il est l'exécutif du syndicat.

Il peut déléguer partie de ses pouvoirs au Vice-Président pour le remplacer.

Il fixe la mission du personnel administratif.

Il est l'interlocuteur de l'ONF pour tous les aspects liés à la politique de vente de bois.

Article 9 - Le personnel

Pour la gestion courante et le secrétariat administratif, le syndicat emploie un agent administratif rémunéré par le SIFOREM.

La durée du temps de travail, la qualification et la rémunération du secrétariat sont fonction de la mission, du volume de l'activité et du périmètre du syndicat : elles sont fixées par le syndicat.

Article 10 - Budget

Les ressources du Syndicat sont constituées de la totalité des ventes de bois par année

Les dépenses du Syndicat comprennent les frais de fonctionnement du syndicat, les indemnités du Président et du Vice-Président, les indemnités du personnel ainsi que de la répartition par commune associée des ventes lui revenant.

En ce qui concerne l'intendance du secrétariat, 1% des ventes déduction faite des frais de transport sera versé à la commune de Zillisheim ou à la commune du siège du Syndicat.

Article 11 - Comptabilité

Les règles de la comptabilité des communes s'appliquent à la comptabilité du syndicat qui est tenue par le Trésorier de la circonscription du siège.

Article 12 - Extension et retrait

Des communes, autres que celles déjà membres, peuvent être admises à faire partie du syndicat avec le consentement du comité et l'accord des conseils municipaux des communes membres obtenu à la majorité qualifiée (article L 5211-18).

La procédure sera la même pour toute commune qui désire se retirer du Syndicat. (article L 5211-19)

Il en est de même pour tout ce qui concerne les modifications statutaires (article L 5211-20 et L 5211-20-1)

Article 13 – Dissolution : Le syndicat pourra être dissous dans les cas prévus à l'article L.5212-33 du CGCT.

4. COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL D'ECOLE ET EXAMEN DES DEMANDES DE FINANCEMENT

Mme l'Adjoint DE NEEF et M l'Adjoint RICHERDT ont participé à la réunion du Conseil d'école du 12 novembre dernier.

Mme DE NEEF souligne la grande satisfaction des enseignantes et des parents à propos des rythmes scolaires choisis.

En ce qui concerne les demandes de subventions pour les différentes actions prévues dans les écoles, il a été proposé aux enseignantes de mettre en place un budget annuel global comportant les activités, les sorties, etc...et permettant aux Directrices de gérer la répartition des diverses dépenses.

Les institutrices ne seront donc plus obligées d'établir une demande pour chaque projet.

Les crédits non utilisés sur une année pourront être reportés sur l'année suivante.

Cette proposition a été approuvée par les enseignantes.
Une réunion est prévue avant la fin de l'année pour la mise en place de ce budget.

Dès à présent, quelques dates sont à retenir :
Les enfants participeront à un PAC (projet d'action culturelle) autour du thème des animaux au musée au début de l'année avec un spectacle le 18 avril 2015,
une sortie en classe verte sera organisée du 21 au 26 juin 2015,
la fête de l'école est fixée au vendredi 3 juillet 2015.

5. AFFAIRES GENERALES

5.1. Délégation pour l'organisation et prise en charge des frais pour le repas de Noël des personnes âgées

Monsieur le Maire explique que comme chaque année un repas sera organisé pour les personnes âgées de la commune. Ce repas réunira cette année les personnes de plus de 65 ans.

L'organisation a été déléguée à un groupe de bénévoles comprenant des représentants de toutes les associations communales, sous la direction de Mme DE NEEF, 3ème adjoint. Le service sera assuré par les membres du conseil municipal volontaires et des membres des associations communales. Les couts ont été estimés à une somme globale de l'ordre de 3 000,- € pour 93 personnes ayant répondu à l'invitation.

Mr le Maire demande au conseil de se prononcer sur l'approbation de cette délégation et de lui donner tous pouvoirs pour l'application de cette décision, les fonds étant prévus au budget de l'exercice en cours.

Le conseil vote : à l'unanimité, pour l'approbation de la délégation et la prise en charge des frais pour le repas de Noël des personnes de 65 ans et plus.

5.2 Prise en charge du spectacle et du goûter de Noël des écoliers

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que, comme chaque année, un spectacle de Noël est prévu pour les écoliers du village.

La représentation, programmée le 19 décembre prochain dans l'après-midi, est chiffrée à la somme de 319.60 €, frais de déplacement compris.

Monsieur le Maire explique également qu'à l'issue de la représentation, la commune à l'habitude d'offrir un goûter aux enfants présents.

Mme l'Adjoint DE NEEF est chargée de s'occuper de ce goûter.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de prendre en charge le spectacle de Noël au prix de 319,60 €,
- de prendre en charge le goûter après le spectacle.

Les fonds nécessaires sont prévus au budget primitif 2014.

5.3 Prise en charge des frais pour le repas de Noël des membres du Conseil Municipal et du personnel communal

Monsieur le Maire explique que chaque année un repas réunissant les adjoints et les employés communaux est organisé.

Il propose d'associer cette année tous les membres du Conseil Municipal à ce repas.

Mr le Maire demande au conseil de se prononcer sur l'approbation de cette prise en charge et de lui donner tous pouvoirs pour l'application de cette décision, les fonds étant prévus au budget de l'exercice en cours.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de prendre en charge le repas de Noël des membres du Conseil Municipal et du personnel communal fixé au 16 décembre prochain.

5.4 Décompte définitif concernant la résiliation des travaux prévus à la Mairie

Mr le Maire demande au conseil de prendre connaissance du décompte définitif des négociations avec les entreprises titulaires des lots du marché de travaux.

Décompte définitif de la résiliation totale de la partie mairie du marché « Aménagement de la mairie et mise en conformité accessibilité Réaménagement des combles de l'école primaire et salle polyvalente et mise en conformité accessibilité handicapés ».

Conformément à l'article 46 du CCAG applicable aux marchés publics, le marché de travaux « Aménagement de la mairie et mise en conformité accessibilité Réaménagement des combles de l'école primaire et salle polyvalente et mise en conformité accessibilité handicapés » a été résilié pour motif d'intérêt général par décision du conseil en date du 15 mai 2014.

Conformément à la décision du conseil municipal en date du 15 mai 2014 M. le Maire a négocié les modifications nécessaires aux différents lots affectés et au permis de construire ainsi que les indemnités de résiliation du marché avec le groupement de maîtrise d'oeuvre société Legros-Coiffier-Immobilières Services-Thermi'D - Céder.

Comme précisé dans l'accord transactionnel approuvé par le conseil en date du 20 juin 2014 une indemnité de résiliation de 2000 € sera versée au groupement de maîtrise d'œuvre.

Conformément à la décision du conseil municipal en date du 15 mai 2014 M. le Maire a négocié un accord transactionnel avec chacune des entreprises titulaires des lots, de la part du marché relatif à la rénovation et la mise aux normes de la Mairie qui ont été résiliés. Les accords signés indiquent qu'aucune indemnité ne sera perçue par les entreprises suivantes :

Lot 1 : Gros œuvre	DALLAMANO 51 RUE Jacques Mugnier 68200 MULHOUSE
Lot 2 : Menuiseries ext./stores int.	FERMETURES VITALE 42 route de Mulhouse 68170 RIXHEIM
Lot 3 : Serrurerie / Gardes-corps	MARY SARL – ZA rue de la Gare – 68640 WALDIGHOFEN
Lot 4 : Electricité	CET – 6 rue du Ballon d'Alsace – 68520 BURNHAUPT LE HAUT
Lot 5 : Chauffage/ventilation/sanitaire	BRUMER – 53 rue de la Liberté 68120 PFASTATT
Lot 6 : Menuiseries intérieures	MENUISERIE SIBOLD – 10 Quai de la Fecht – 68923 WINTZENHEIM
Lot 7 : Doublages/cloisons/faux plafonds/flocage	STEPEC – 31 rue des Pays Bas Zone Heiden – 68310 WITTELSHEIM

Lot 8 : Carrelage/faïence	LUTTRINGER JP – 25 a rue St Amarin 68690 GEISHOUSE
Lot 9 : Peinture int./Ravalement de façade	SOPEMOD 5 rue DMC BP 27 68520 BURNHAUPT LE HAUT
Lot 10 : Revêtements sol PVC	ALSASOL SARL – 22 Rue de la Gare 68540 BOLLWILLER
Lot 11 : VRD/Aménagement ext./espaces verts	HVTP 5 rue Gutenberg 68800 VIEUXTHANN

L'entreprise Brumer titulaire du lot 5 étant en liquidation judiciaire, aucun accord n'a pu être signé.

Une indemnité compensatoire négociée a été attribuée pour une valeur égale à 5% du lot à l'entreprise de menuiserie Sibold titulaire du lot 6 soit 2372,48 €.

Conformément à la décision du conseil municipal en date du 15 mai 2014 M. le Maire a signé un avenant A LA CONVENTION DE CONTROLE TECHNIQUE avec la société SOCOTEC et un avenant au MARCHE DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE avec Mr Gérard DENIS précisant l'étendue révisée des travaux prévus dans le marché, sans frais pour la commune.

5.5 Fixation du loyer pour le logement communal F2 du 1^{er} étage rue de Blotzheim.

M le Maire explique qu'il convient de fixer le loyer pour le logement situé rue de Blotzheim, actuellement occupé par M Kirouane, médecin, qui désire demeurer sur place.

M le Maire propose de fixer le loyer à la somme de 560,- € par mois.

Mr le Maire demande au conseil de se prononcer sur l'approbation de ce loyer et de lui donner tous pouvoirs pour l'application de cette décision.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer le loyer pour le F2 au 1^{er} étage du bâtiment 24 rue de Blotzheim à 560,- € par mois à compter du 1^{er} janvier 2015.

5.6 Information quant à la désignation du suppléant de Mr Richerdt, adjoint responsable des finances

M le Maire informe les élus que M l'Adjoint Nicolas Richerdt va s'absenter de la commune pour raison personnelle pendant les deux premiers mois de l'année 2015. Mr le Maire propose de reprendre à sa charge les attributions confiées à M RICHERDT pendant cette période.

Il est également porté à la connaissance de l'assemblée que M. RICHERDT renoncera à la perception de ses indemnités durant ces deux mois d'absence.

6. DIVERS

6.1 Examen d'une demande d'aide financière

Monsieur le Maire lit la lettre de Mme Annie RIOTTE, Professeur d'EPS au Lycée Mermoz de Saint-Louis, concernant une demande d'aide pour les championnats de France UNSS de Raid multisports nature en Guyane, pour un élève domicilié à Michelbach-le-Bas.

A l'unanimité, cette demande est rejetée par soucis d'équité avec des demandes antérieures.

6.2 Décision modificative budget principal

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il avait été inscrit au compte 657364 une dépense de fonctionnement au budget primitif 2014 d'un montant de 14 843,76 €, destinée à être versée au budget annexe assainissement.

Or, le Syndicat d'eau ayant prévu une dotation de 90 000,- € en faveur du budget assainissement, le versement de la commune devient inutile et la prévision peut être annulée.

Monsieur le Maire propose de modifier le budget conséquence et d'inscrire la somme de 14 843,76 au compte 61522.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette proposition et charge M le Maire de toutes les formalités.

6.3 Rapports divers

Mme GOLDBRONN voudrait savoir quelles sont les personnes qui ont installé les bâches sous le préau, car cet aménagement est très mal fait.

M l'Adjoint SCHICKLIN lui répond qu'il s'agit d'une protection mobile provisoire.

Mme GOLDBRONN informe l'assistance que le Préfet du Haut-Rhin a décerné la médaille d'honneur régionale, départementale et communale à Mme Denise WOHLFARTH et elle estime que c'est une honte que M le Maire ait mis ce diplôme dans la boîte aux lettres de la récipiendaire, alors qu'elle aurait mérité une remise officielle.

M le Maire lui rappelle qu'une affaire en justice, intentée par Mme WOHLFARTH, les oppose.

M ROSENBLATT demande quelles sont les actions qui pourraient être menées contre la réforme territoriale et le projet de fusionner l'Alsace avec d'autres régions.

M le Maire fera circuler une pétition disponible sur internet et que chacun pourra signer.

Il fera également circuler tous les documents en sa possession.

Il propose en outre au Conseil Municipal la possibilité de faire poser un drapeau rouge et blanc, le drapeau Alsacien, sur le fronton de la mairie en signe de protestation.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

Mme l'Adjoint DE NEEF relève la qualité des illuminations de Noël et tient à féliciter M l'Adjoint SCHICKLIN pour le remplacement de la couleur bleue.

Mme HELL souhaite obtenir un résumé des discussions autour du PLU. M le Maire précise que la réunion du Conseil Municipal de janvier sera essentiellement consacré à la première partie du PLU.

Il convient en effet de finaliser et approuver le PADD. La délibération de ce document par le Conseil Municipal est essentielle en vue de l'inscription de la zone comportant l'école intercommunale.

A la question de Mme RUMMELHART au sujet des réunions PLU qui ont eu lieu ces dernières semaines, M le Maire répond que ces réunions qui ont eu lieu à la mairie, concernaient les propriétaires fonciers. Il s'agissait de faire un inventaire des projets dans un délai court de l'ensemble des propriétaires, tel qu'il en a été décidé lors de la réunion du Conseil Municipal du 04 septembre 2014.

M le Maire souligne qu'il fera, comme présenté dans la feuille de route lors de la réunion du Conseil Municipal du 04 septembre 2014, une synthèse de ces réunions lors d'un conseil futur.

Il précise que d'ores et déjà, des résumés de chaque réunion sont disponibles sur le site internet. (<http://www.michelbachlebas.fr/environnement-cadre-de-vie/plu>).

M le Maire ajoute qu'aucune décision ne peut et ne sera prise sans l'accord du Conseil Municipal.

Compte rendu des décisions du Maire dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil Municipal :

Avenant au marché :

M le Maire informe le Conseil Municipal que M l'Adjoint SCHICKLIN vient de signer un avenant

d'un montant de 2 542,- € HT au marché démolition/gros œuvre de l'école pour des modifications de l'ouverture et la démolition de l'escalier.

M SCHICKLIN fait un bref compte rendu des travaux en cours : école élémentaire, affaissement rue de Ranspach, enfouissement ligne ERDF.

M le Maire revient sur la lettre anonyme qui a circulé dans la commune il y a quelques semaines. Cette lettre comportait une phrase mentionnant un document administratif détenu par les auteurs de la lettre. Or, il s'agit d'un document établi par le Percepteur en deux exemplaires et remis à l'ancienne Maire.

Un seul exemplaire a été rapporté en mairie.

M le Maire demande donc de faire savoir aux auteurs de la lettre de rapporter le document manquant à la mairie.

Conformément aux recommandations émises par les juristes de Mairie Conseil, M le Maire propose la procédure suivante :

- Une période de 8 jours est donnée pour rapporter le document en mairie.
- Après cette période, une plainte sera déposée au nom de la commune contre X pour dissimulation de document administratif.
- Un avocat sera mandaté par la commune afin de poursuivre en justice.

Le public n'ayant aucune question, la séance est levée à 22 h 10.